

CONTRAT D'ACCES EN MODE SAAS

Société MOBIDEEP

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 900 527 136 et dont le siège social est sis 40 rue de la Tour d'Auvergne – 442000 Nantes, représentée par son Président,

Préambule

A- MOBIDEEP a développé et commercialise en direct par email, téléphone ou par bon de commande via son site Internet accessible via l'URL <https://www.mobideep.fr/> (ci-après « le Site ») des dispositifs immersifs en réalité virtuelle d'accompagnement au changement de comportements de mobilité (ci-après définie « Solution logicielle » ou « Solution »). La Solution est présentée sur le Site. L'utilisation de la Solution implique de souscrire un droit d'accès, de disposer d'un casque de réalité virtuelle Android et de télécharger (gratuitement) l'application Mobideep.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Solution, MOBIDEEP peut fournir au Client, en plus de l'aspect Logiciel, les casques de réalité virtuelle nécessaires à l'utilisation de la Solution (ci-après défini « le Matériel »). Le cas échéant, le Matériel mis à disposition est précisément listé à la facture du Client.

B- Le Client qui reconnaît être le seul à disposer des meilleures informations relatives à son activité et après avoir reçu un devis de la société MOBIDEEP (devis détaillant les fonctionnalités et les conditions financières de la Solution mise à disposition) s'est déclaré intéressé pour avoir accès en SaaS à la Solution logicielle dans les conditions définies au présent Contrat.

C- Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat (ci-après défini « le présent Contrat ») et ainsi arrêter les conditions de mise en œuvre de la Solution.

En considération de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties vont collaborer dans le cadre de la mise à disposition et l'utilisation de la Solution.

Plus précisément, le présent Contrat précise :

- Les conditions dans lesquelles MOBIDEEP met la Solution à la disposition du Client et accorde en conséquence un droit d'utilisation non exclusif sur celle-ci au Client.
- Les conditions dans lesquelles le Client peut accéder à la Solution et aux services qui lui sont proposés.
- Le cas échéant, les conditions dans lesquels MOBIDEEP met à disposition du Client le Matériel paramétré.

Le présent Contrat est constitué par le présent Contrat, ses Annexes et le devis, signés par les Parties, à l'exclusion de tous autres documents, notamment ceux pouvant être émis par le Client avant ou

après la signature du Contrat. Les documents sont classés dans l'ordre hiérarchique suivant : le Devis, les Annexes et le Contrat.

2. Mise en œuvre de la Solution

MOBIDEEP s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens à réaliser les paramétrages de la Solution dans le respect du Devis.

A ce titre, MOBIDEEP s'engage à toujours se comporter loyalement envers le Client et à lui fournir pendant toute la durée du Contrat, en sa qualité de professionnel, tous les conseils et mises en garde nécessaires à la bonne exploitation et à l'optimisation de la Solution. Bien évidemment, pour respecter cette obligation, MOBIDEEP pourra solliciter toutes informations utiles auprès du Client.

En pratique, la mise en œuvre de la Solution conduit MOBIDEEP à réaliser :

- La mise à disposition de la Solution en accès SaaS (incluant le déploiement, le paramétrage de la Solution sur les serveurs MOBIDEEP et la création d'un accès au Client (le Client a, à charge, de créer les accès des utilisateurs internes) ;
- Le cas échéant la fourniture et le paramétrage du Matériel ;
- L'hébergement et la sauvegarde de la Solution et des données du Client ;
- Une assistance technique dans les conditions ci-dessous définies ;
- la maintenance corrective et évolutive de la Solution ;

3. Accès à la Solution – identification

Le Client doit veiller à disposer des prérequis suivants :

- disposer d'un casque de réalité virtuelle au sein duquel l'application MOBIDEEP est téléchargée ;
- disposer d'une connexion Internet pour télécharger l'application et pour se connecter à son compte Client ;
- Se créer un compte Client sur le Site.

Une fois, l'abonnement facturé au Client, celui-ci y peut y accéder sans délai en se créant un compte sur le Site.

Si le Client a opté pour l'offre avec la fourniture et le paramétrage du Matériel par MOBIDEEP, il peut lancer l'application immédiatement.

A défaut, si le Client n'a pas opté pour l'offre avec la fourniture et le paramétrage du Matériel par MOBIDEEP, il doit préalablement télécharger l'application sur le Matériel via Oculus Lab Store.

L'accès à son compte et à la Solution (connexion à l'application) est sécurisé grâce à un login et d'un mot de passe (ci-après défini « Identifiant ») modifiable à tout moment et gratuitement via l'interface administrateur par le Client. A ce titre, MOBIDEEP alerte le Client sur l'importance pour lui (et les utilisateurs désignés) de choisir un mot de passe sécurisé (nombre de caractères/majuscules et minuscules/chiffres/lettres/caractères spéciaux).

MOBIDEEP se réserve le droit, en cours d'exécution du Contrat, de modifier et/ou changer tout ou partie des Identifiants, notamment pour des raisons d'ordre technique ou de sécurité, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité. Le Client en sera bien évidemment informé en temps utile.

Le Client est seul en charge de l'organisation de l'accès à la Solution par les utilisateurs internes (Joueurs) pour lesquels il pourra leur créer des comptes distincts et identifiables par un nom et un avatar. Le Client comprend que pour les comptes des Joueurs, il n'y a pas d'Identifiant d'accès.

4. Avertissement – utilisation d'un jeu vidéo

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des jeux vidéos.

Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certains types de lumières clignotantes ou d'éléments fréquents dans notre environnement quotidien. Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles regardent certaines images télévisées ou lorsqu'elles jouent à certains jeux vidéo. Ces phénomènes peuvent apparaître alors même que le sujet n'a pas d'antécédent médical ou n'a jamais été confronté à une crise d'épilepsie.

Si vous avez déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie (crise ou perte de conscience) en présence de stimulations lumineuses, veuillez consulter votre médecin avant toute utilisation.

En tout état de cause, veuillez respecter les règles suivantes lors de l'utilisation d'un jeu vidéo :

- évitez de jouer si vous êtes fatigué ou si vous manquez de sommeil ;**
- assurez-vous que vous jouez dans une pièce bien éclairée ;**
- en cours d'utilisation, faites des pauses de dix à quinze minutes toutes les heures.**

MOBIDEEP encourage le Client à ne pas utiliser la Solution seul et à ne pas laisser les Joueurs utiliser seuls la Solution. En effet, l'usage d'un casque de réalité virtuelle peut notamment entraîner des troubles de l'équilibre qui ne saurait être de la responsabilité de MOBIDEEP.

5. Formation

Le Client est informé que la formation se déroule uniquement par la mise à disposition gratuite de tutoriels vidéos et écrits notamment sur les thèmes suivants : mise en œuvre du casque de réalité virtuelle, parcours client/usager pour accéder à la plateforme et à l'application, contenus écrits avec des propositions de mises en situation pédagogique. Ceux-ci seront accessibles gratuitement pour le Client et les utilisateurs désignés par lui.

6. Assistance

MOBIDEEP est en charge de l'assistance du Client sur toute question relative à l'utilisation de la Solution. Le cas échéant, le Client centralise les demandes d'assistance des Utilisateurs.

Cette assistance consiste à fournir, par téléphone, email ou visio (prise de rendez-vous via le Site) au Client les explications dont il a besoin pour utiliser l'ensemble des fonctionnalités de la Solution et/ou

mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour solutionner l'éventuel problème technique rencontré.

Au terme d'une heure d'assistance assurée par MOBIDEEP, celle-ci sera facturée au Client conformément aux conditions financières MOBIDEEP.

MOBIDEEP s'engage à mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes du Client dans de bonnes conditions (accueil de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, du lundi au vendredi et hors jours fériés, compétence du personnel en charge de la gestion des appels et des emails) et à intervenir dans les meilleurs délais. Le numéro de l'assistance téléphonique est le : 07 64 24 71 13 et l'email est : contact@mobideep.fr

Toutefois, la qualité et le délai de réponse de MOBIDEEP sera bien évidemment dépendant de la collaboration active du Client, chargé de lui transmettre les informations adéquates et demandées.

L'assistance n'a pas vocation à substituer la formation et MOBIDEEP pourra dans, dans le cadre de l'assistance, renvoyer le Client vers les tutoriels vidéo de formation.

7. Taux de disponibilité

Dans le cadre d'une obligation de moyens, MOBIDEEP met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les performances et une disponibilité optimale de la Solution.

En ce sens, MOBIDEEP mettra en œuvre les meilleurs moyens pour rendre le Service accessible 24 heures/24 et 7 jours/7.

Etant entendu que seule une indisponibilité totale de la Solution entraînant une impossibilité totale pour le Client de s'y connecter (anomalie bloquante) sera prise en compte pour le calcul du taux de disponibilité.

En effet, les anomalies dites mineures ou majeures n'empêchant pas l'utilisation totale de la Solution, ne sont pas comptabilisées dans les périodes d'indisponibilité.

En conséquence, le calcul du taux de disponibilité convenu exclut :

- les indisponibilités ayant pour origine les logiciels ou équipements du Client ;
- Les indisponibilités ayant pour origine un dysfonctionnement du matériel, propriété du Client ;
- Le fonctionnement en mode dégradé.

8. La maintenance

8.1. Maintenance de la Solution

Maintenance à l'initiative de MOBIDEEP

Dans la mesure du possible, MOBIDEEP s'engage à porter par écrit (email) à la connaissance du Client, au minimum deux (2) jours à l'avance, les travaux planifiés de maintenance (la maintenance peut être évolutive et/ou corrective). En cas de carence de MOBIDEEP sur l'information préalable d'une

intervention de maintenance, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée et ce, même si la disponibilité de la Solution est interrompue.

Maintenance à l'initiative du Client

La demande d'intervention au titre de la maintenance se fait par email ou via le formulaire d'incident accessible du le Site. MOBIDEEP assure la traçabilité des actions et interventions réalisées sur la Solution.

En cas d'anomalie bloquante (impossibilité totale d'utiliser la Solution) exclusivement, MOBIDEEP s'engage à respecter les Garantie Temps Intervention (GTI) et Garantie Temps de rétablissement (GTR) suivants :

Type	Durée (Heures Ouvrées)	Observation
GTI	48 h	A compter du signalement de l'anomalie bloquante.
GTR	72 h	A compter de la prise en compte de l'anomalie bloquante

En tout état de cause, MOBIDEEP fera ses meilleurs efforts afin de limiter les interruptions de service et pourra être amenée à proposer des solutions alternatives dites solution de contournement.

9. Obligations – garantie – responsabilité de MOBIDEEP

MOBIDEEP mettra en œuvre les meilleurs moyens pour rendre la Solution accessible.

Toutefois, MOBIDEEP se réserve le droit de fermer l'accès à la Solution afin d'en assurer la maintenance. MOBIDEEP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à la maintenance en dehors des heures d'utilisation classique.

Dans la mesure du possible, MOBIDEEP s'engage à informer le Client à l'avance de toute interruption d'accès au serveur sur lequel est hébergé la Solution, de son fait ou dont il peut avoir connaissance. Ces interruptions temporaires ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit du Client.

De la même manière, la responsabilité de MOBIDEEP ne saurait être engagée :

- en cas de difficultés de s'approvisionner en Matériel ;
- en cas de changement de Matériel à l'initiative de MOBIDEEP (imposé par le fabricant ou non) nécessitant de nouveaux développements et donc potentiellement une indisponibilité temporaire d'accès à la Solution. Dans le cas d'une période d'indisponibilité de la Solution résultant de ce changement, la durée du Contrat sera prolongée d'autant.
- En cas de changement (imposé ou non) de la plateforme de mise à disposition de la Solution. Dans le cas d'une période d'indisponibilité de la Solution résultant de ce changement, la durée du Contrat sera prolongée d'autant.

MOBIDEEP garantit au Client la jouissance paisible de la Solution. En ce sens, MOBIDEEP garantit le Client contre toute action ou revendication, sur le fondement notamment de la contrefaçon tendant à restreindre ou à interdire l'utilisation de la Solution.

Les dispositions ci-dessus sont soumises aux conditions suivantes :

- que le Client ait notifié par lettre recommandée avec demande d'AR à MOBIDEEP, dans un délai raisonnable et sans délai pour les procédures d'urgence (référé, saisie-contrefaçon, etc), l'action ou la revendication ou la déclaration ayant précédé le litige ;
- que MOBIDEEP ait la direction de la défense (judiciaire et amiable). Le Client ne peut faire aucune proposition de compensation ou de transaction à la partie tierce sans l'accord écrit de MOBIDEEP.
- que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant, en temps utile, tous les éléments, informations et assistance raisonnablement nécessaires pour la mener à bien.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation de tout ou partie de la Solution serait prononcée en conséquence d'une telle action, ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à cette action, MOBIDEEP s'efforcera, à son choix et à ses frais :

- soit d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation de la Solution ;
- soit de remplacer les éléments contrefaisants tout en assurant au Client au moins les mêmes spécifications.

A défaut, le Client pourra mettre fin au Contrat, sans indemnité d'aucune sorte au profit de MOBIDEEP et cette-dernière remboursera au Client toute somme payée par avance, au prorata de la durée non consommée du Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que les obligations de MOBIDEEP au titre du présent Contrat sont reconnues expressément par le Client comme étant des obligations de moyens.

En cas de défaillance de l'une des Parties au titre du Contrat, les Parties conviennent que la Partie lésée sera en droit d'obtenir réparation de tout préjudice ou dommage direct subi, quel qu'en soit le fondement juridique, dans les conditions de droit commun, ces dernières étant le reflet de l'équilibre recherché par les Parties et du partage des risques acceptés de part et d'autre.

La responsabilité de MOBIDEEP ne pourra toutefois pas être engagée en cas d'utilisation non-conforme de la Solution ou en cas de force majeure telle que définie ci-dessous

Enfin, il est expressément convenu que, si la responsabilité de MOBIDEEP était reconnue, notamment judiciairement, dans l'exécution du Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que :

- Jusqu'à 5 ans de relation contractuelle (5^{ème} anniversaire) : le remboursement des règlements effectués par lui, au titre des douze (12) derniers mois glissants payés.
- A partir de la 6^{ème} année de relation contractuelle : le remboursement des règlements effectués par lui, au titre des dix-huit (18) derniers mois glissants payés.

Le point de départ pour le calcul des mois sera la réception de la mise en demeure dans laquelle le Client engage la responsabilité de MOBIDEEP et ce, même si la responsabilité de MOBIDEEP est reconnue plusieurs mois après.

Sous peine de déchéance de son droit à indemnisation, le Client devra impérativement prendre toutes

les mesures appropriées et/ou exercer toutes actions raisonnables demandées par MOBIDEEP afin de limiter les conséquences de la survenance du fait générateur et les préjudices subis.

Garantie du Matériel : MOBIDEEP n'est pas constructeur du Matériel fourni au Client. En ce sens la garantie du Matériel est assurée directement par le constructeur auprès du Client. Le cas échéant, MOBIDEEP pourra transmettre au Client les coordonnées du service garantie du constructeur et assurer la mise en relation en cas de difficultés. En tout état de cause, MOBIDEEP ne pourra être tenue responsable d'une panne ou casse Matériel.

10. Obligations - garantie – responsabilité du Client

Le Client s'engage à :

- utiliser la Solution de manière régulière dans le cadre de son activité professionnelle. Dans le cadre de cette utilisation, le Client comprend qu'il lui revient de faire accepter les conditions générales d'utilisation de la Solution à ses utilisateurs, ses joueurs.
- suivre les tutoriels de formation réalisés par MOBIDEEP et ce, notamment pour pouvoir utiliser correctement la Solution ;
- le cas échéant, respecter les conditions d'utilisation du Matériel ;
- respecter son obligation de collaboration avec MOBIDEEP en particulier lors de la description d'une éventuelle anomalie ;
- Respecter les conditions financières et s'acquitter des redevances convenues ;
- La Solution doit être utilisée exclusivement au sein de la structure Cliente, par les bénéficiaires accueillis par la structure ou ses clients, ses salariés et ses bénévoles; sur les implantations de la structure. Le client ne doit pas diffuser la solution, ni la distribuer à une structure tierce, ni l'utiliser à des fins commerciales ou d'exposition (salons, rencontres et autres).

Il appartient de même au Client de disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions et câblages et, le cas échéant, à faire évoluer ses matériels en adéquation avec les nouvelles versions futures de la Solution. Le Client prend en charge la maintenance, les mises à jour de ses logiciels et de ses matériels.

11. Durée du contrat – résiliation – conséquence de la résiliation - suspension

11.1. Durée du Contrat

Le contrat est conclu entre les Parties à compter de sa date de signature. Il prend effet à compter de la date indiqué au Devis.

Sauf mention expresse précisée au Devis, le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

11.2. Résiliation

Le présent Contrat est résiliable à chaque date anniversaire moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire application du présent article. Ladite lettre recommandée doit être réceptionnée par l'autre Partie minimum trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat. La date prise en compte pour le calcul du préavis est la date de

première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les services de La Poste.

11.3. Résiliation anticipée pour faute

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation et unilatéralement par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution, par l'autre Partie, de l'une quelconque des obligations y figurant.

En pareil cas, la résiliation anticipée interviendra sept (7) jours après une mise en demeure indiquant expressément l'intention de faire application du présent article et motivant les manquements, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie sans effet.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont pourrait se prévaloir, notamment par la voie judiciaire, la Partie victime de la défaillance à l'encontre de la Partie fautive.

Dans le cas où la résiliation pour faute est à l'initiative de MOBIDEEP et consécutive à un manquement exclusivement imputable au Client, ce-dernier sera redevable de l'intégralité des sommes dues pour la période en cours et jusqu'à la prochaine date anniversaire du Contrat.

11.4. Conséquence de la résiliation

En cas de cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause :

- MOBIDEEP désactivera les Identifiants dans un délai de 72h après la date de cessation effective du présent Contrat. Ce délai permet au Client de récupérer ses données directement via son compte Client ;
- les sommes dues, non encore facturées deviendront immédiatement exigibles ;
- Le cas échéant, les sommes versées d'avance par le Client lui seront remboursées *pro rata temporis* par MOBIDEEP ;
- Le Client et les utilisateurs désignés cesseront d'utiliser leurs Identifiants de connexion à la Solution.

11.5. Suspension

Le présent Contrat peut être suspendu en cas de non-respect du présent Contrat par le Client et notamment en cas d'incident de paiement du Client ou de non-respect de la confidentialité et ce, dans les 24h après l'envoi d'un email au Client lui indiquant l'intention de faire application du présent article. La suspension du Contrat ne pourra pas engager la responsabilité de MOBIDEEP et ne sera pas considéré comme un manquement à ses obligations.

L'accès à la Solution sera réactivé dans les 24 heures ouvrées de la régularisation de la situation et du respect de ses obligations par le Client.

12. Conditions financières et modalités de paiement

Le prix de la Solution et les conditions de paiement sont présentés sur le Site.

Le prix s'entend en euros et hors taxes, auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

13. Retard de paiement

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par MOBIDEEP de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation au Client d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé *pro rata temporis* sur la période d'un mois.

En outre, en cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Ces frais pourront être facturés au réel sur présentation des justificatifs (ex : honoraire d'huissiers, d'avocats ...).

Tout désaccord concernant la facturation devra être motivé par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit jours de la date d'émission de la facture. En l'absence de cette procédure, le Client sera réputé avoir accepté celle-ci.

14. Propriété intellectuelle

La Solution est une création originale, bénéficiant à ce titre de la protection par le droit d'auteur (article L. 111-1 du CPI). MOBIDEEP est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la Solution. Le présent Contrat n'opérant aucun transfert de droits de propriété intellectuelle ni des sources de la Solution au bénéfice du Client. En ce sens, il est interdit au Client de modifier ou de tenter de modifier la Solution.

MOBIDEEP est une marque française enregistrée sous le numéro 4770975.

Par le présent Contrat, MOBIDEEP accorde au Client un simple droit, non exclusif et non cessible, d'utilisation personnelle de la Solution, pour la durée du présent Contrat et exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Client est seul responsable de l'utilisation faite de la Solution par les personnes autorisées.

15. Traitement des données personnelles

15.1. Traitement des données personnelles du Client

Dans le cadre du traitement des données personnelles du Client, MOBIDEEP, en sa qualité de responsable de traitement est amené à respecter les dispositions de la loi « Informatique et Liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) qui lui sont applicables et à exiger de ses prestataires de prendre toutes les mesures sécuritaires nécessaires.

Les données personnelles du Client recueillies par MOBIDEEP (nom, prénom du responsable structure, adresse postale et mail; téléphone) sont indispensables pour gérer la relation Client. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence l'impossibilité pour MOBIDEEP d'exécuter ses obligations contractuelles. Le traitement desdites données a pour base légale le respect des obligations contractuelles (et pré-contractuelles) et légales.

MOBIDEEP conserve les données pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale sauf durée supérieure imposée par la réglementation en vigueur.

Les données traitées sont destinées aux membres de l'équipe de MOBIDEEP intervenant dans la relation client et, le cas échéant, à ses prestataires indispensables à la mise à disposition de la Solution.

A aucun moment, elles ne sont vendues, partagées ou communiquées à des tiers à des fins commerciales ou de prospection. En outre, elles ne sont pas transmises en dehors du territoire de l'Union Européenne.

MOBIDEEP prend toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Le cas échéant, MOBIDEEP informera le Client dans les meilleurs délais.

Dans les conditions définies au sein du RGPD et de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le Client dispose sur les données personnelles le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et du droit de retirer son consentement à tout moment. En outre, le Client dispose du droit de communiquer à MOBIDEEP des directives sur le sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés via l'adresse email dédiée contact@mobideep.fr ou par voie postale directement au responsable de traitement : Mme JUTEAU – SARL MOBIDEEP – 40 rue de la Tour d'Auvergne – 44200 Nantes. Des documents ou pièces complémentaires permettant de valider l'identité du Client pourront être demandées (et détruites immédiatement après vérification).

Enfin, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil

En tout état de cause, MOBIDEEP s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour le bon fonctionnement de la Solution ;
- Garantir la confidentialité desdites données ;
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité suffisantes au regard des connaissances techniques actuelles en matière de sécurisation ;
- Veiller à ce que les personnes habilitées à traiter lesdites données en vertu du présent Contrat s'engagent à respecter la confidentialité et qu'elles soient formées en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité) ;
- Notifier au Client, par email, dans un délai maximum de 24h à compter du moment où il en a connaissance, toute violation de données à caractère personnel. La notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- Accompagner le Client lors de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et le cas échéant pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de ses Clients et ce, en sa qualité de sous-traitant ;
- Appliquer les principes du *Privacy by Design* dès la conception et/ou la maintenance évolutive de la Solution.

- Fournir, le cas échéant, l'ensemble de la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations imposées par le RGPD.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client autorise expressément MOBIDEEP à faire appel à des sous-traitants ultérieurs notamment pour réaliser l'hébergement desdites données et plus largement de la Solution. MOBIDEEP s'est assuré et garantit que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles pour que l'hébergement des données notamment réponde aux exigences du RGPD.

12.2. Traitement des données personnelles implémentées dans la Solution par le Clients ou les utilisateurs désignés par lui

La Solution permet aux Clients de proposer aux Joueurs des vidéos en réalité virtuelle avec contenus immersifs. L'objectif est l'accompagnement au changement de comportements en matière de mobilité.

Dans le cadre de cette utilisation, aucune donnée à caractère personnel n'est recueillie.

En effet, conformément au respect du principe du responsive by design, les Joueurs n'ont aucune donnée personnelle à transmettre puisque ce-dernier choisit un pseudo et un avatar visant à établir les statistiques du jeu (temps passé, les clics sur objets interactifs qui déterminent le scoring, % de réalisation du jeu).

16. Propriété des données – Sort des données

Les données générées et collectées lors de l'utilisation de la Solution restent la propriété du Client.

Le Client peut les récupérer à tout moment au sein de son compte Client et ce, dans la limite d'un délai de 72h à compter de la cessation du présent Contrat. A l'issue de ce délai, le Client comprend que les données sont supprimées définitivement.

17. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du Contrat qui résulterait de la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

18. Confidentialité

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel, et elles acceptent de ne pas les divulguer.

Aucune information confidentielle ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord écrit de la Partie qui transmet ladite information.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, ni à divulguer les informations confidentielles qu'elles reçoivent, pendant toute la durée du présent Contrat, ainsi que, le cas échéant, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation du présent Contrat si celui-ci venait à être résilié par une quelconque des Parties.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les informations confidentielles transmises ne soient ni divulguées, ni cédées. Elles s'engagent à apporter à toute information confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elles protègent leurs propres informations.

Les Parties s'engagent également à veiller au respect de cette confidentialité par leurs collaborateurs et leurs salariés.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les objectifs de leur collaboration, et à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer qu'elles ne sont portées qu'à la connaissance des personnes à qui elles sont strictement nécessaires pour la réalisation de leur collaboration. Les informations confidentielles ne doivent ainsi être communiquées qu'aux seuls membres du personnel ou collaborateurs ayant à les connaître pour la finalité de la collaboration des Parties.

L'utilisation des informations confidentielles doit ainsi être limitée au déroulement du projet de collaboration entre les Parties.

19. Documents contractuels et Modification du contrat

Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat. Le présent Contrat annule et remplace tout accord, déclaration, négociation, engagement, communication, oral ou écrit, antérieur, portant sur l'objet du présent Contrat et toutes conditions générales du Client.

Toute modification du présent contrat fera nécessairement l'objet d'un avenant écrit, approuvé et signé par les Parties.

20. Sous-traitance

Il est convenu entre les Parties que, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat (et notamment pour l'hébergement de la Solution), MOBIDEEP peut avoir recours à la sous-traitance. Dans ce cas, MOBIDEEP se porte fort de la bonne exécution de la prestation par le sous-traitant.

21. Références

Le Client autorise expressément MOBIDEEP à faire figurer son nom et son logo (le cas échéant) sur la liste de ses références (sur le Site ou tout support de communication commerciale de MOBIDEEP).

22. Dispositions diverses

22.1 – Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

22.2 – Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

22.3 - Le bénéfice du présent Contrat ne pourra être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. En ce sens, le Client Comprend que le bénéfice du présent Contrat est lié à la structure identifiée entête du présent Contrat et qu'il ne peut pas être transféré au sein d'un groupe de sociétés.

22.4 – En cas de traduction du Contrat, seule la version en français fera foi.

22.5 - Déclaration d'indépendance réciproque

Chaque Partie est un entrepreneur indépendant et aucune des dispositions du présent Contrat ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial ou un rapport de salariat, entre les Parties.

22.6 - L'objet du Contrat entre dans le champ de l'activité principale du Client qui contracte en tant que professionnel.

22.7 - Valeur de l'email

Les Parties acceptent et reconnaissent valable tout échange par email, entre elles sauf lorsque qu'une lettre recommandée / AR est expressément demandée.

22.8 - Pour les besoins du Contrat, les Parties élisent domicile à l'adresse du siège social tel que publié au Kbis.

23. Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif au Contrat, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation, de sa résiliation, ou de sa validité qui ne pourrait se résoudre à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nantes sauf pour les cas où le litige relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Rennes en application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle applicables, et ce, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé.